

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1848

33 (15.12.1848)

Session de 1848.

N^o XXXIII.

PROTCOLE

de la

Commission Centrale de la Navigation du Rhin.

En présence des Commissaires ci-après dénommés :

- | | |
|------------|--|
| Pour Bade | Mr. le Baron de Reizenstein. |
| » Bavière | » de Kleinschrod représenté par le Commissaire de Hesse. |
| » France | » Engelhardt. |
| » Hesse | » Schmitt. |
| » Nassau | » le Baron de Zwielerlein. |
| » Pays-Bas | » Travers. |
| » Prusse | » de Pommer-Esche I., Président. |

MAYENCE le 15 Decembre 1848.

Octroi du Rhin.

France. Le Commissaire demande à ses Collègues, quelle réponse ils ont à faire à la Note, qu'il a eu l'honneur de leur adresser, le 14 Novembre d^r au sujet de la question des droits de navigation tant en général, qu'à l'égard du Haut-Rhin, spécialement, et de laquelle Note il joint une copie pour être déposée en minute aux actes de la Commission.

Pays-Bas. Le Protocole No. IX se trouvant encore ouvert, le Commissaire néerlandais adresse par conséquent à ses Collègues allemands, la question suivante :

» S'ils sont autorisés par leurs Gouvernements respectifs soit à lui faire des propositions pour l'abolition commune des droits de navigation du Rhin pendant la session actuelle, soit à entrer en négociation avec lui pour le même but et sur les propositions qu'il pourrait leur adresser. «

Les Commissaires de

Bade,
Bavière,
Hesse,
Nassau et
Prusse

répondirent, que dans les circonstances actuelles que personne n'ignore, ils n'étaient pas dans la situation de faire des propositions à pour l'abolition des droits de navigation du Rhin.

France. Après les décisions prises à la Session de Juillet dernier, — après l'Enquête de Septembre, — après les ajournements successifs de la Session actuelle motivés par les Conférences préparatoires des Commissaires allemands, et enfin après la Note si instante du Soussigné à la date du 14 Novembre d^r, — le Commissaire français arrive tout involontairement à la conviction que ce n'est plus à *Mayence*, vis-à-vis des Etats Riverains allemands individuellement, et dans les voies précédentes de la Commission, que le Gouvernement français peut obtenir la satisfaction et la justice que son Commissaire a réclamées jusqu'à présent, directement de la Commission Centrale.

Signé: *de Reizenstein.*

Engelhardt.

Schmitt, pour la *Hesse* et pour la *Bavière.*

de Zavierlein.

Travers.

de Pommer-Esche.

Pour expédition conforme:

Le Président de la Commission Centrale.

Engelhardt